

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Ville de CALVI

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°51/2018 EN DATE
DU 24 MAI 2018 REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUES AVENUE C.COLOMB
PAR LA SOCIETE COTE MER DU MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 AU 1^{er} JUIN 2018**

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'arrêté n° 50/2017 en date du 1er Juin 2017, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

VU la délibération n°106/2017 en date du 26 Juillet 2017 portant instauration de la mise en œuvre d'une nouvelle redevance légale d'occupation temporaire du domaine public s'agissant de travaux, chantiers, etc.

VU la demande de Madame MEROU Leila pour la société « COTE MER » (merou.leila@gmail.com/0619220068 ou 0618607975) au Maire de la Ville de Calvi par e-mail, en date du 13 décembre 2018, demandant modification de l'Arrêté N° 51/2018 en date du Mercredi 12 Septembre 2018 et pour une durée de 9 mois du Mercredi 12 Septembre 2018 jusqu'au 1er Juin 2019.

(Durée du chantier et de l'emprise au sol sur le domaine public : 273 jours pour 4m²X4€).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté N°51/2018 en date du 24 Mai 2018, afin de garantir la sécurité des passants, des riverains et des ouvriers à l'occasion du montage et de l'exploitation de quatre poteaux d'alimentation électrique au droit des parcelles 70 et 62, sur le trottoir de droite dans le sens Lumio vers Calvi du Mercredi 12 Septembre 2018 au Samedi 1^{er} Juin 2019.

ARRETE

ARTICLE 1° : L'arrêté N°51/2018 en date du 24 mai 2018 est modifié comme suit :

Au droit des parcelles 70 et 62, sur le trottoir de droite dans le sens Lumio vers Calvi, des poteaux en bois d'alimentation électrique du chantier situé parcelle 24 seront implantés à compter du Mercredi 12 Septembre 2018, pour une durée de 9 mois, du 12 Septembre 2018 au 1^{er} Juin 2019.

Chaque poteau aura une emprise de 1m² et devra respecter les contraintes en matière de circulation des piétons en laissant au moins un passage d'un mètre cinquante (1.5 m). (Cf. plans annexés).

ARTICLE 2° : La société COTE MER devra installer en amont et en aval du chantier, deux panonceaux KM9 avec indication de la nature du danger (sortie de chantier) (associé au panneau de type AK 5 « travaux » correspondant).

SECURITE ROUTIERE :

L'entreprise chargée du montage de l'échafaudage est chargée sous sa responsabilité de la sécurité du chantier sur la voie publique. A ce titre, elle procèdera à la mise en place de panneaux réglementaires :

- 2 panneaux AK5 (Travaux)
- 2 panonceaux KM9 (sortie de chantier) N

Arrêté N° 110/2018
Police Municipale

ARTICLE 3° : Le barriérage et la signalisation seront effectués par la société exécutant les travaux, durant la totalité du chantier soit du Mercredi 12 Septembre 2018 au Samedi 1^{er} Juin 2019.
Elle aura en charge le respect des panneaux conformément au Code de la Route.
Ce dispositif sera contrôlé par le chef des services techniques de la Ville de Calvi.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté n'est autorisé que dans l'application de la délibération du 26 Juillet 2017 portant redevance de domaine public (autorisation temporaire) et selon les tarifs de redevance en vigueur :

- 4€/m²/jour soit 4€x4m² pour 273 jours soit 16€/jour soit : 4368€

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des Sapeurs-Pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Madame la directrice du service des Finances de la Ville de Calvi.
- Monsieur le responsable du service Travaux Publics de la Villes de Calvi.
- L'Office Intercommunal de Tourisme.
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Société Côté Mer.

Fait à Calvi, le 18 Décembre 2018

